

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Le CPQ et la FCCQ s'unissent contre le projet de loi 30 : Des mesures totalement inacceptables pour les entreprises québécoises

Montréal, le 15 juin 2006 – « Une aberration économique », « des mesures qui vont à l'encontre de la création de richesse », « un fardeau que les entreprises ne peuvent assumer », tels sont les termes utilisés aujourd'hui par les représentants des deux principales associations patronales du Québec – le Conseil du patronat du Québec (CPQ) et la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) – pour qualifier le projet de loi 30 déposé hier par la ministre Michelle Courchesne. Les organismes patronaux sont si fermes et unanimes dans leur opposition qu'ils ont décidé de s'unir afin de dénoncer avec vigueur plusieurs mesures contenues dans la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, dont la constitution d'une marge pour écarts défavorables qui, malgré l'apparente flexibilité de la formule, pourrait aller jusqu'à 10 %.

« Malgré l'illusion d'une flexibilité pour les entreprises, la constitution d'une telle marge pour écarts défavorables est une véritable aberration sur le plan économique, car elle pourrait détourner jusqu'à sept milliards de dollars additionnels d'épargne vers les caisses de retraite, privant ainsi l'économie québécoise d'un apport équivalent de capital, et donc de nombreuses possibilités d'investissement. Ce qui est d'autant plus inacceptable, c'est que le Québec serait la seule juridiction en Amérique du Nord à imposer un tel fardeau à ses entreprises », de déclarer la présidente-directrice générale de la FCCQ, Françoise Bertrand.

Or, les nombreux défis auxquels sont confrontés les entreprises québécoises, telles l'intensification de la concurrence internationale et la hausse accélérée de la devise canadienne, imposent aux entreprises d'investir et, conséquemment, de disposer de capitaux importants et disponibles. « Le projet de loi 30 va directement à l'encontre de la création de richesse au Québec. Sa mise en application affaiblirait notre capacité d'innovation et notre compétitivité au moment où nous en avons le plus besoin », a souligné pour sa part le président du CPQ, M. Michel Kelly-Gagnon.

« Les mesures annoncées par la ministre Courchesne vont totalement à l'encontre de l'intérêt des entreprises québécoises – et éventuellement de leurs employés et, bien sûr, de l'économie québécoise – en leur imposant un fardeau qu'elles ne peuvent tout simplement pas assumer. Si nous voulons assurer la pérennité des régimes complémentaires de retraite et la sécurité des prestations, ce que nous souhaitons tous, il importe que le gouvernement tienne compte de la capacité de payer des entreprises, et c'est en ce sens que nous demandons des modifications au projet de loi », d'ajouter d'une même voix Françoise Bertrand et Michel Kelly-Gagnon.

Par ailleurs, les associations patronales rappellent qu'elles croient fermement que les régimes complémentaires de retraite sont une composante souhaitable et importante du système de revenu de retraite au Québec. En raison du vieillissement de la population et de la difficulté qu'auront les gouvernements à maintenir les régimes d'État à leur niveau actuel, il ne fait aucun doute que les régimes de retraite privés auront une importance croissante sur la qualité de vie des personnes retraitées. C'est pourquoi, selon les associations patronales, le gouvernement a la responsabilité de promouvoir la mise en place et le maintien de régimes complémentaires de retraite, et non de les affaiblir, comme le propose son projet de loi.

En outre, les associations patronales sont conscientes que le gouvernement est confronté à des choix difficiles en regard de la solvabilité de certains régimes et de son impact sur les retraités. D'ailleurs, afin de ne pas nuire à la prospérité du Québec, les associations patronales ont proposé en mai dernier une stratégie basée sur des mesures de surveillance et d'accompagnement pour les régimes dont la solvabilité est critique.

Ainsi, au lieu d'imposer la constitution d'une provision pour écarts défavorables en solvabilité à l'ensemble des régimes de retraite, le gouvernement devrait privilégier une approche sélective et adaptée au profil spécifique de l'entreprise qui rencontre des problèmes de solvabilité. En fonction d'un déficit de solvabilité déterminé, la Régie des rentes pourrait accompagner l'entreprise et le comité de retraite afin d'établir une stratégie de financement visant à combler le déficit à l'intérieur d'un cadre réglementaire bien défini. Le niveau d'accompagnement serait proportionnel à la gravité du problème de solvabilité, ce qui aurait l'avantage de pénaliser les délinquants tout en protégeant les entreprises diligentes.

En terminant, soulignons que le CPQ et la FCCQ examineront plus à fond le projet de loi 30 dans les prochaines semaines et qu'elles feront part de leurs commentaires sur plusieurs autres éléments qui semblent être autant d'irritants pour les employeurs québécois.

À propos du CPQ

Le CPQ est une confédération regroupant des entreprises établies au Québec parmi les plus grandes, ainsi que la vaste majorité des associations patronales sectorielles. Il représente les employeurs de plus de 70 % de la main-d'œuvre québécoise, ce qui lui confère une force d'intervention incontournable. Le CPQ sert de canal par lequel les gouvernements sont sensibilisés aux besoins des entreprises québécoises, appelées à évoluer dans un contexte de mondialisation.

À propos de la FCCQ

Grâce à son vaste réseau de 164 chambres de commerce, la FCCQ représente 57 000 membres exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec, la FCCQ est l'ardent défenseur des intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

- 30 -

Pour plus d'information ou pour obtenir des entrevues avec les porte-parole des associations patronales :

Louis-Alexandre Lacoste
Fédération des chambres de commerce du Québec
Tél.: (514) 844-9571, poste 3240
Cell. : (514) 953-5188

Guy Leroux
Conseil du patronat du Québec
Cell. : (514) 993-1729